



MODALITES DE L'OPERATION HYPERMARCHES

« Bon d'achat Plantations d'Extérieur du jeudi 4 au lundi 8 mai 2017 »

Offre réservée aux particuliers

Du jeudi 4 au lundi 8 mai 2017 uniquement, Carrefour vous offre 5 euros en bon d'achat par tranche de 15 euros d'achat sur les Plantations d'Extérieur, dans l'un de nos hypermarchés à enseigne Carrefour (hors Carrefour drive) situés en France métropolitaine, Corse comprise et participants à l'opération.

Pour bénéficier de cette offre :

- **Du jeudi 4 au lundi 8 mai 2017 uniquement**, vous devez vous rendre dans l'un des hypermarchés à enseigne Carrefour participants à l'opération et effectuer un achat pour un montant minimum de 15€ (quinze euros) sur les **Plantations d'Extérieur**.
- Le bon d'achat sera calculé sur le montant total des produits éligibles avant remises exceptionnelles. Ce bon d'achat vous sera remis par l'assistante de caisse (bon d'achat imprimé en caisse).

ATTENTION :

- L'offre n'est pas cumulable. Ainsi, 2 (deux) achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux (exemple : un client dépense 10€ le matin et 5€ l'après midi : aucun bon d'achat ne lui sera remis).
- L'offre est limitée à 10 (dix) tranches, soit 150 € (cent cinquante euros) d'achat, et un bon d'achat d'un montant maximum de 50€ (cinquante euros) par transaction.

Utilisation du bon d'achat remis en caisse :

- Le bon d'achat est valable uniquement dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise. Il est valable du **mardi 9 au dimanche 14 mai 2017**. En dehors de ces dates, aucun bon d'achat ne sera accepté en magasin.
- Le bon d'achat est valable pour tout achat supérieur ou égal à la valeur indiquée, **hors Drive, Carburant et Services** (*Billetterie, Services Financiers & Assurances, Voyages, Téléphonie, Cartes cadeaux, Parapharmacie et Bijouterie*).
- Le bon d'achat est utilisable en une seule fois. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.
- Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés qui vous ont permis d'obtenir un bon d'achat, (en vous référant à l'engagement « le droit de changer d'avis »), le bon d'achat devra être restitué ou le montant du bon d'achat accordé pour ce ou ces produit(s) sera (seront) déduit(s) du montant à rembourser.